L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIÈME MUNICIPALITÉ. — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 1er. SEPTEMBRE 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 61, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Les conditions de l'abonnement ont pour une année. Aucune [illegible] n'est reçue qu'accompagnée du prix de l'abonnement, sauf aux [illegible] qui n'ont pas encore dépassé le mois de Janvier de l'année courante.

ANNONCES.—Une centaine de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque [illegible] subséquente. Tout changement considérable dans [illegible] original, devra être payé comme une nouvelle insertion. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux abonnés, les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les banques, Compagnies d'Assurances, et autres institutions publiques, $100; les agens pour magasins, bateaux et bateaux à vapeur, $50; les agens pour magasins, bateaux et bateaux à vapeur, $25; les agences de commerce, [illegible] commission, $50. Ces abonnemens ne peuvent être [illegible] qu'en payant.

LES ANNONCES des marchandises et de décès, les ventes d'immeubles, les avis du public à des ventes d'immeubles, [illegible], les avis signés par des personnes, les [illegible] de Bateaux, les avis de départ des navires, les [illegible] qui ne doivent paraître que par intervalles, [illegible] seront payées au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, [illegible] seront payées au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne portent pas la durée de l'insertion, [illegible] seront insérées jusqu'à ordre et devront être payées.

LES ANNONCES qui ne portent pas le nombre de fois qu'elles doivent être insérées seront insérées et payées à raison de [illegible] jusqu'à ordre.

[illegible] ne sera publié, à moins [illegible] de la [illegible] ne soit payée, sauf aux [illegible] qui ne [illegible] ne sera publié, à moins